

# **Loi (8913)**

## **modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Lancy (abrogation d'une zone de développement 3)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Le plan N° 29248-543, dressé par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 22 mai 2002, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Lancy (abrogation d'une zone de développement 3 comprise entre le chemin des Troènes, l'avenue du Plateau, le chemin des Maisonnettes et la route de Chancy) est approuvé.

<sup>2</sup> Les plans de zone annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

### **Art. 2**

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II et III aux biens-fonds compris dans le périmètre des zones créées par le plan visé à l'article 1.

### **Art. 3**

Un exemplaire du plan N° 29248-543 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.